

## PROCÉDURE RELATIVE À LA SÉLECTION DES CANDIDATURES AU DOCTORAT D'HONNEUR

Texte adopté par le Conseil universitaire à sa séance du 4 avril 2000 (CU-2000-51) et modifié à sa séance du 7 mars 2006 (CU-2006-30) et à sa séance du 6 novembre 2007 (CU-2007-109).

### 1. Critères d'admissibilité

- 1.1 Un doctorat d'honneur, la plus haute distinction que l'Université décerne, est une marque de reconnaissance exceptionnelle que l'Université accorde à une personne dont le rayonnement est jugé remarquable et exemplaire dans l'une des sphères d'activité de l'Université.
- 1.2 Les candidatures de personnes toujours actives dans le domaine de la politique ne sont pas admissibles; toutefois, sur recommandation du recteur, les candidatures de chefs d'État peuvent être examinées.
- 1.3 Les candidatures de membres de l'Université, à l'exception des professeurs invités, ne sont pas admissibles.
- 1.4 Exceptionnellement, le recteur peut recommander une candidature à titre posthume.

### 2. Procédure de présentation d'une candidature

L'Université recherche un équilibre par rapport au nombre de candidatures d'hommes ou de femmes, à la provenance des candidats et à leur appartenance ou non au monde universitaire.

- 2.1 Un Comité des doctorats d'honneur, dont les membres sont nommés par le Conseil universitaire sur recommandation du recteur, procède à l'examen de toutes les candidatures admissibles reçues dans les délais prescrits et fait rapport au Conseil universitaire sur les candidatures retenues.
- 2.2 Au mois de mars de chaque année, le Comité fait un appel de candidatures auprès du recteur et de chacun des doyens, en vue de la collation des grades et de tout événement spécial de l'année subséquente. Il fournit alors au recteur et à chacun des doyens la liste des récipiendaires d'un doctorat d'honneur à ce jour. Il fixe aussi la date limite pour la réception des candidatures, quelque soit l'événe-

ment pour la remise du doctorat d'honneur. Il les invite à tenir compte de l'article 4.3. Copie de l'appel de candidatures est rendue publique.

- 2.3 À moins de circonstances exceptionnelles, chaque faculté peut, par l'entremise de son doyen, acheminer annuellement une seule candidature au Comité<sup>1</sup>. Le recteur a également le privilège de soumettre des candidatures en vue de la remise d'un doctorat d'Université *honoris causa*. Toute autre proposition de candidature reçue directement par le Comité est acheminée aux doyens des facultés concernées. Le recteur en est également informé.
- 2.4 Tout le processus de sélection est confidentiel jusqu'à l'approbation finale par le Conseil universitaire du rapport du Comité des doctorats d'honneur. Il appartient au recteur d'informer les candidats retenus de la décision du Conseil universitaire.
- 2.5 Un dossier de candidature doit contenir au moins les pièces suivantes:
- un curriculum vitae récent et détaillé du candidat, incluant la liste de ses publications, créations et autres contributions, dans le monde universitaire ou autre;
  - un texte de présentation du candidat dans lequel sont énumérées ses principales réalisations, susceptibles de retenir l'intérêt du Comité en regard des critères de sélection. Le texte respecte le gabarit fourni par la Division des activités officielles et du protocole de la Direction des affaires publiques;
  - une lettre du doyen (ou du recteur, le cas échéant) dans laquelle est clairement exprimé l'appui de la Faculté ou de l'Université et où sont clairement indiqués les liens du candidat avec la Faculté ou l'Université et l'intérêt de la Faculté ou de l'Université à voir cette candidature retenue par le Comité;
  - des lettres d'appui de personnes qui ont connu le candidat et qui peuvent témoigner de son action, en lien ou non avec l'Université. Cet appel à des lettres d'appui est aussi fait sous le sceau de la confidentialité. Dans cet esprit, on doit s'abstenir de toute autre manifestation d'appui à une candidature (pétition, affichage, article, Internet ou autres).

---

<sup>1</sup> Chaque faculté est invitée à adopter une procédure interne de mise en candidature.

### **3. Critères de sélection**

- 3.1 Comme premier critère, le Comité s'assure de la prééminence du candidat, telle qu'elle est démontrée par des preuves de créativité scientifique ou artistique exceptionnelle ou, le cas échéant, de réussite personnelle et de reconnaissance sociale ou d'activités à caractère humanitaire remarquables.
- 3.2 Le Comité tient également compte des critères secondaires suivants: le caractère polyvalent des activités du candidat, son rôle sur le plan social, ses liens avec l'Université et la pertinence pour la Faculté ou l'Université à voir cette candidature retenue.

### **4. Procédure de sélection**

- 4.1 Le Comité prend ses décisions par mode consensuel.
- 4.2 Le Comité peut refuser de considérer une candidature dont la présentation n'a pas respecté la procédure. Le Comité peut également refuser de considérer une candidature si l'obligation de confidentialité n'a pas été respectée.
- 4.3 Le Comité ne retient normalement qu'une seule candidature par cérémonie de collation des grades<sup>2</sup>, les candidatures soumises par le recteur étant en sus. Le Comité, s'il ne retient pas une candidature en raison de motifs externes au mérite du dossier, peut cependant conclure qu'elle est recevable et inviter la personne qui l'a soumise à la présenter de nouveau lors d'un prochain appel de candidatures. Chacune des candidatures retenues fait l'objet d'une recommandation au Conseil universitaire.
- 4.4 Le Comité peut autoriser la remise d'un doctorat d'honneur en dehors des cérémonies de collation des grades, notamment à l'occasion d'un événement spécial ou d'un anniversaire de faculté. Les coûts engendrés par les remises hors collation des grades sont assumés par la faculté qui a présenté la candidature concernée.
- 4.5 Le Comité peut proposer au Conseil universitaire de retirer l'offre d'un doctorat d'honneur si celui-ci n'a pas été remis, sans motifs valables, deux ans après la résolution du Conseil universitaire de le conférer.

**Novembre 2007**

---

<sup>2</sup> Les Facultés qui sont regroupées dans le cadre d'une même cérémonie de collation des grades sont invitées à se concerter dans la mesure du possible. En présence de plusieurs candidatures, ce sont les critères d'excellence et d'alternance qui dictent le choix du Comité.